

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DDEEES 42G** Subvention (175 000 euros) et avenant avec l'association Agoranov (6<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental propose une subvention et un avenant à la convention avec l'association Agoranov ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental est autorisée à signer un avenant à la convention de partenariat 2013-2015 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Agoranov.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 175 000 euros est attribuée à l'association Agoranov.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015 sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**